

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 76.693 du 28 octobre 1998

A.75.858/VI-14.217

En cause : **1. l'Association professionnelle
de fabricants importateurs et
distributeurs de matériels et
équipements médicaux "UNAMEC",**

 2. la Société anonyme ALFATEC-MEDICOR,
 ayant élu domicile chez
 Me Raymond VANDER ELST, avocat,
 avenue Defré 19
 1180 Bruxelles.

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Santé publique.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 septembre 1997 par l'association professionnelle de fabricants importateurs et distributeurs de matériels et équipements médicaux "UNAMEC" et la société anonyme ALFATEC-MEDICOR qui demandent l'annulation de l'arrêté royal du 15 juillet 1997 relatif aux dispositifs médicaux implantables actifs;

Vu la lettre du 23 mars 1998 adressée au Conseil d'Etat par le conseil des parties requérantes;

Vu le rapport de M. PAUL, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 7 septembre 1998 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 5 octobre 1998 à 10 heures;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me UYTENDAELE, loco Me MARON, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 23 mars 1998, le conseil des parties requérantes a fait savoir que ses clientes se désistent de leur recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 14.000 francs, sont mis à charge des parties requérantes.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-huit octobre 1900 nonante-huit par :

M. CLOSSET, président de chambre,
M^{me} NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

Ch.-L. CLOSSET.